

## Le Conseil économique et social cherche le juste milieu

**L**e Conseil économique et social, que préside l'ancien ministre des Finances Nizar Baraka (photo), devait donner, jeudi 25 septembre 2014, son avis sur deux projets de loi importants, présentés par le Chef de gouvernement, Abdelilah Benkirane. Il s'agit du projet instituant le régime de la pension civile et du projet fixant à 65 ans la limite d'âge de départ à la retraite. Contrairement au premier, le second projet a suscité une vive polémique dans le milieu syndical. Le Chef du gouvernement, pour contourner les syndicats, a saisi le Conseil économique et social pour étudier les conséquences du projet de loi sur la structure sociale de la population active.

Ces deux projets de lois portent, en particulier, sur les mesures jugées urgentes et préconisées par le gouvernement pour une réforme du régime de la pension civile, géré par la Caisse Marocaine de Retraite (CMR). Elles visent à prolonger l'échéance de déficit de ce régime d'une période d'une dizaine d'années et de réduire son déficit implicite.

Les principaux éléments de cette réforme se résument ainsi: Premièrement, le gouvernement préconise de relever l'âge de départ

à la retraite à 62 ans à compter du 1er juillet 2015, et de l'étendre progressivement de six mois chaque année à partir de 2016 pour atteindre 65 années à l'horizon 2021. Deuxièmement, il propose d'augmenter la contribution de l'Etat et des affiliés, chacun de deux points en 2015 et de deux points additionnels en 2016, portant ainsi la cotisation de 20% à 28% partagée à parts égales entre l'Etat-employeur et les fonctionnaires affiliés: soit un taux de cotisation pour chacune des deux parties passant de 10% à 12%, sur la période entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015, ensuite à 14% à compter du 1er Janvier 2016. Autre mesure préconisée: adopter progressivement sur une période de 4 ans, le salaire moyen sur les huit dernières années de service effectif (96 mois) à la date du départ en retraite comme base pour le calcul de la pension, au lieu du dernier salaire perçu avant le départ en retraite ■

